

Muslima Voyages

SOCIÉTÉ F2ZVOYAGES
Business Center
Immatriculée à DUBAÏ
LICENCE N°45000185

Contact & Informations

Lundi - Jeudi : 09h - 19h
Vendredi : 09h - 12h
contact@muslimavoyages.com

Devis Numéro	DEV-533
Devis Date	13 novembre 2023
Valable jusqu'à	13 novembre 2023
Total	4 480,00 €

A l'attention de

Mlahara ECHATA
echata13@hotmail.fr

Retrouvez les photos de votre chambre [via ce lien](#)

Quantité	Détails du séjour	Tarif	Sous Total
1	Hotel HOLIDAY INN FESTIVAL CITY chambre familiale communicante petits déjeuners inclus 19 au 25 février 2024 2 adultes + 2 enfants	2 083,60 €	2 083,60 €
1	Vols A/R TURKISH AIRLINES Départ de Paris le 18 février 2024 à 18h50, arrivée le 19 février 2024 à 06h55 à Dubaï (escale 1h15 à Istanbul), Retour le 25 février 2024 depuis Dubaï à 14h50, arrivée à Paris le 24 janvier 2024 à 22h20 (escale 1h35 à Istanbul).	2 396,40 €	2 396,40 €

Sous Total	4 480,00 €
Tax	0,00 €
Total	4 480,00 €

TAXE À RÉGLER À L'HÔTEL DIRECTEMENT 180 AED (dirhams) pour tout le séjour

Le devis est valable uniquement aujourd'hui pendant nos horaires d'ouverture, si le paiement est effectué en dehors de ces horaires l'agence se donne le droit de modifier le montant total en raison des variations du prix et de la disponibilité des vols et des hôtels.

Le passeport doit être valide 6 mois après la date de retour.

Vérifiez vos assurances voyages de votre carte bancaire ou contactez AllianzVoyages directement pour souscrire une assurance complémentaire.

Le prix à payer par le client sera confirmé au moment de son inscription et mentionné sur le contrat.

Le règlement de la prestation touristique achetée se fait par carte bancaire ou par prélèvement sur le site internet www.muslimavoyages.com.

À l'inscription, un acompte du prix total du voyage est exigé pour la validité de l'inscription. Le règlement du solde doit intervenir au plus tard 21 jours avant la date de départ.

Le non-paiement d'une des échéances à date autorisera F2ZVOYAGES à considérer le voyage comme annulé du fait du client et en conséquence à facturer à ce dernier l'intégralité des frais d'annulation normalement dus à cette date.
